



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 23/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/42

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux détenues par la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ». Fort de cette extension de compétence et de la modification des synergies entre ses équipements de stationnement et les équipements municipaux, la Ville de Bordeaux a décidé de transférer quatre parkings à Bordeaux Métropole. Parmi ces quatre équipements, trois sont actuellement gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux, Société d'Economie Mixte Locale (« SEML »). Il s'agit des parkings situés allées de Chartres, Cours Victor Hugo et Cours Alsace-Lorraine.

Dans le prolongement des travaux menés par la commission locale des charges transférées en 2015 (dossier présenté lors de la séance du 29 mai 2015, puis dans le rapport définitif du 17 novembre 2015), la délibération n°2015/299 du 15 juillet 2015 a acté, d'une part, le transfert de propriété des parkings à Bordeaux Métropole, d'autre part, le transfert des contrats de délégation de service public toujours en faveur de Bordeaux Métropole.

A la suite de ces décisions et conformément à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), il convient d'organiser la cession des actions détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux en faveur de Bordeaux Métropole.

L'article L. 1521-1 du CGCT stipule en effet que : « [...] La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Le contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte locale découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte locale revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription sur le registre des actions tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par la Ville de Bordeaux

L'article 1^{er} de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ». L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le conseil municipal, départemental ou régional est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la collectivité territoriale. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions de sociétés d'économie mixte locales.

En effet, comme l'article L. 1522-1, alinéa 1 du CGCT, le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEML : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

La détermination du prix des actions

Comme dans le cas des autres cessions imposées par des transferts de compétence et conformément aux orientations du Bureau de Métropole, afin de respecter l'esprit de la loi et de clarifier l'exercice des compétences entre les communes et la Métropole, il est proposé que la Ville de Bordeaux cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. L'évaluation des parts sociales détenues par la Ville de Bordeaux, soit 65,14 % du total, est basée sur la valeur nominale des actions, à savoir 15,2449 euros par action. L'acquisition des 22 225 actions détenues par la Ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, à leur valeur nominale, représente donc un montant de 338 817,93 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1 et 2 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu l'article L.1522-1, alinéa 1, du CGCT ;
- Vu l'article L.1521-1 du CGCT ;
- Vu l'article L.1042-II du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération n°2015/299 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le rapport de la commission locale des charges transférées du 17 novembre 2015 approuvées dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole doit détenir au moins les deux tiers des actions d'une SEML dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée,

DECIDE

Article 1

La Ville de Bordeaux se porte cédant de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la SEML « Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux » pour un montant total de 338 817,93 euros (trois cent trente-huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-treize centimes).

Article 2

La recette correspondant à la cession des actions précitées sera imputée au budget de la Ville de Bordeaux sur le compte 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de JL.DAVID, E.TOUTON, L.DESSERTINE, Y.LOUIMI, P.FRAILE
MARTIN, S. COUCAUD CHAZAL, J.COLOMBIER

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick BOBET, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain XX en date du XXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX, ci-après dénommée « le cessionnaire » ,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal XX en date du XXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX, ci-après dénommé « le cédant » ,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, 22 225 actions qu'elle détient sur le capital de la société d'économie mixte locale « Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux ». Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 338 817,93 euros (trois cent trente-huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt-treize centimes), soit 15,2449 euros l'action (quinze euros et vingt-quatre centimes quarante-neuf), que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société d'économie mixte locale « Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux ».

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

La Ville de Bordeaux
Le Cédant
Alain JUPPE

le Vice-Président de Bordeaux Métropole
Le Cessionnaire
Patrick BOBET